



ARRETE REGLEMENTAIRE N°188-AM-2025

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL POUR DES TRAVAUX DE CAROTTAGE DE LA CHAUSSEE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE JOUQUES,

VU le Code des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-4,

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L 362-1 et suivants,

VU le Code de la route,

VU l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1 et 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux réalisés par l'entreprise NEXTROAD Engineering, représentée par Mme BIUILLE, de carottage de chaussée sur l'Impasse des Pins Pignons et le boulevard du Défend du 22 septembre 2025 au 06 octobre 2025, le Maire doit prendre les mesures nécessaires dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRETE

Article 1

L'entreprise NEXTROAD Engineering est autorisée à réaliser les travaux de carottage de chaussée sur toute la profondeur de la chaussée sur **le boulevard du Défend et l'impasse des Pins Pignons du 22 septembre 2025 à 08 heures au 06 octobre 2025 à 18 heures**. L'intervention sera réalisée sur des portions très réduites et ne dépassera pas 15 minutes.

Article 2

Les travaux nécessiteront :

- Une circulation alternée manuellement
- Le rebouchage par enrobé à froid.
- Mise en place de la signalisation conforme par le demandeur.

Article 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4

Le fait de contrevenir aux interdictions de circulation fixées par le présent arrêté est passible des sanctions pénales et administratives.

Article 5

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6

Le Maire de la commune de Jouques, la Brigade de Gendarmerie de Peyrolles en Provence, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Jouques le 17/09/2025

Le Maire,
Eric GARCIN



Jacques CHERICI
1^{er} Adjoint au Maire